

**ARRÊTÉ N°681/2016 DU 02 mai 2016**

**Portant nomination de mandataires de la régie de recettes auprès de la  
Collectivité Territoriale pour l'encaissement des ventes de billets des navires à  
passagers et à petit fret**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 238 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Territorial n°1444 du 30 décembre 2015 portant création d'une régie de recettes auprès de la Collectivité Territoriale pour l'encaissement des ventes de billets des navires à passagers et à petit fret ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Territorial n°1445 du 30 décembre 2015 portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes auprès de la Collectivité Territoriale pour l'encaissement des ventes de billets des navires à passagers et à petit fret ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 avril 2016 ;
- VU** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 27 avril 2016.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les personnes désignées ci-après sont nommées mandataires de la régie de recettes auprès de la Collectivité Territoriale pour l'encaissement des ventes de billets des navires à passagers et à petit fret, à partir du 29 avril au 30 novembre 2016 inclus, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Madame Annick BOISSEL, pour la vente des billets à Langlade.
- Madame Julie PATUREL, pour la vente des billets à Langlade.

**Article 2 :** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3 :** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 4 :** Le Président du Conseil Territorial et le Directeur des Finances Publiques, comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi qu'aux mandataires.

<p><b>Transmis au représentant de l'État</b> <b>Le 03/05/2016</b> <b>Publié le 03/05/2016</b>  <b>ACTE EXÉCUTOIRE</b></p>
---

**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**

<p>Signature du régisseur titulaire – Madame Élodie POIRIER (précédée de la formule «Vu pour acceptation»)</p>	<p>Signature du mandataire – Madame Annick BOISSEL (précédée de la formule «Vu pour acceptation»)</p>
--	---

Signature du mandataire –  
Madame Julie PATUREL  
(précédée de la formule «Vu pour acceptation»)

Destinataires :

Mme la Directrice de la Régie des Transports Maritimes  
Mme Élodie POIRIER, régisseur titulaire de la régie de recettes auprès de la Collectivité Territoriale pour l'encaissement des ventes de billets des navires à passagers et à petit fret ;  
Mesdames Annick BOISSEL, Julie PATUREL, mandataires de la régie de recettes auprès de la Collectivité Territoriale pour l'encaissement des ventes de billets des navires à passagers et à petit fret,  
Direction des Finances et des Moyens/ Collectivité Territoriale  
Direction des Finances Publiques  
Préfecture - Contrôle de la Légalité  
Publication au Journal Officiel

### PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

*(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*